



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais d'optique

Question écrite n° 33961

## Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des assurés sociaux qui souffrent de troubles de la vue et qui doivent supporter un effort financier important pour faire face à leurs frais d'optique. En effet, conformément à l'article L. 322-2 du code de la sécurité sociale, il est exigé une participation de l'assuré aux frais de lunetterie, laquelle est fixée par l'article R. 322-1 du même code à 65 %. Or le remboursement des organismes de sécurité sociale s'effectue sur la base d'un tarif inférieur au coût réel supporté par l'assuré. Cette situation pénalise notamment les foyers les plus modestes, qui sont ainsi bien souvent dissuadés d'effectuer des soins pourtant indispensables. Aussi, dans le cadre de l'élaboration du prochain projet de loi de financement de la sécurité sociale, il lui demande quelles mesures elle compte mettre en oeuvre pour assurer un meilleur remboursement des frais d'optique qui ne peuvent être considérés comme un luxe ou un confort personnel.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 33961

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 août 1999, page 4908